

> SAUT D'INDEX

8,7 millions de victimes!

Le saut d'index a fait couler beaucoup d'encre lors de son entrée en vigueur en avril 2015 et ensuite, plus rien ! Or, en juillet et août, plus de 6,6 millions d'allocataires sociaux, 1,2 millions de travailleurs (textile, socio-culturel, gardiennage...) et 780.000 fonctionnaires ont perdu 2% de pouvoir d'achat. Certains secteurs ont pourtant été indexés selon le système qui leur est propre, mais tôt ou tard ils subiront aussi le saut d'index. Explications.

Avec une inflation faible ou des prix des produits pétroliers en chute libre, le saut d'index peut paraître indolore. Il faut dire que le système est un peu compliqué. Une petite explication s'impose.

On ne peut en effet pas parler de saut d'index ou d'indexation automatique sans parler d'indice des prix à la consommation, d'indice-santé, d'indice lissé, d'indice-pivot... et maintenant d'indice de référence qui n'a pas d'existence officielle mais qui existe bel et bien.

Le B-A BA de l'indexation

L'indice des prix à la consommation (qui est composé d'un panier de produits et services) est un instrument de mesure de l'évolution du coût de la vie. Il mesure l'inflation. Cet indice est calculé chaque mois par le SPF Economie.

L'indice-santé c'est l'indice des prix à la consommation, à l'exception des carburants, de l'alcool et du tabac. Cet indice avait été mis en place pour dissocier l'indexation des salaires de la fluctuation des prix des produits pétrolier et ainsi ralentir l'indexation.

L'indice santé-lissé c'est la moyenne des quatre derniers mois de l'indice santé. C'est l'indice-santé lissé qui sert de base pour l'indexation automatique des salaires et des allocations sociales. Il sert lui aussi d'amortisseur.

L'indice-pivot est la référence que doit atteindre l'indice-santé lissé pour déclencher l'indexation automatique. Actuellement, l'indice-pivot est de 101,02.

L'indexation automatique est le mécanisme qui permet d'adapter les salaires ainsi que les allocations sociales et les traitements des fonctionnaires à l'augmentation des prix de manière à ce que personne ne perde en pouvoir d'achat. L'indexation automatique est un système de protection du pouvoir d'achat des ménages. Chaque secteur (via les commissions paritaires) a son propre système d'indexation automatique.

Saut d'index?

Certains appellent à tort « saut d'index » le dépassement du taux pivot et l'indexation des traitements, salaires et allocations sociales qui s'ensuit. Le « saut d'index » désigne en fait le non-respect de ce mécanisme.

Le gouvernement Michel a décidé d'imposer un saut d'index de 2% à l'ensemble des travailleurs, fonc-

tionnaires et allocataires sociaux de notre pays. Concrètement, depuis le mois d'avril 2015, l'indice-santé lissé est bloqué à son niveau de mars 2015, soit 100,66.

Parallèlement, l'indice-santé lissé mensuel, lui, continue d'être officiellement calculé et chaque mois, un nouvel indice-santé lissé, appelé indice de référence est calculé. Celui-ci correspond à l'indice-santé lissé sans blocage multiplié par 0,98 (ce qui correspond à la perte de 2%).

Pour le mois d'août 2015, cet indice de référence est de 99,34. Le saut d'index prendra fin lorsque cet indice de référence aura dépassé 100,66, c'est-à-dire quand l'indice de référence calculé sur base de la hausse réelle des prix (hors tabac, alcool et carburants) aura atteint 102,72 (102,72 X 0,98: 100,6656).

Comment ça marche?

En juin 2015, l'indice santé lissé s'est élevé à 100,66 comme d'ailleurs celui du mois de mai 2015 et avril 2015 puisqu'il est bloqué à 100,66 depuis avril 2015.

Cependant, d'après nos calculs, si l'indice-santé lissé de juin 2015 n'avait pas été bloqué, il se serait élevé à 101,09 c'est-à-dire plus élevé que 101,02 qui est l'indice-pivot (qui déclenche l'indexation automatique). Suite à ce dépassement, les allocations sociales, les traitements des fonctionnaires et les salaires des travailleurs de certains secteurs auraient dû être indexés de 2%.

Dans la pratique, cela signifie qu'en juillet 2015 et août 2015, au total, plus de 8 millions de personnes auraient dû voir leur revenu indexé de 2%. Etant donné le saut d'index, ils ne l'ont pas été et ont perdu cet argent définitivement.

En effet, le saut d'index, ce n'est pas seulement la perte de 2% de pouvoir d'achat au moment où l'indice-

pivot est dépassé mais c'est aussi une perte à très long terme puisque même les indexations futures porteront sur un montant amoindri de 2%. Et cela se répercute jusqu'à la pension.

Sur toute une carrière, le saut d'index équivalait à 1 an de salaire!

Ceci est l'illustration concrète de l'impact du saut d'index. Soulignons aussi que cette perte de pouvoir d'achat ne sera jamais récupérée ni compensée (pas même par les corrections dites « sociales ») pour les allocataires sociaux, les travailleurs et les fonctionnaires. Ceci explique pourquoi la FGTB a toujours été et restera contre le saut d'index.

Et la hausse de la TVA sur l'électricité?

L'électricité est un des témoins qui compose le panier de l'indice. Dès lors, l'évolution du prix de l'électricité influence l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'évolution de l'indice-santé et l'évolution de l'indice-santé lissé (rappelez-vous, le déclencheur de l'indexation automatique).

L'augmentation de la TVA sur l'électricité de 6% à 21% va donc signifier une augmentation de l'inflation et cela signifie une accélération du processus de dépassement de l'indice-pivot.

Des voix « de droite » s'élevaient pour ne pas refléter cette hausse de TVA dans l'indice-santé lissé. La FGTB a toujours été contre cette proposition qui reviendrait à « manipuler » l'indice et l'indexation. Cela signifierait que les personnes auraient dû payer 15% de plus leur électricité mais que cette hausse ne se serait pas traduite dans l'indice. Finalement la hausse de la TVA sera intégrée dans l'indice-santé lissé. Selon le niveau de consommation de chaque ménage, le supplément de TVA va quand même alourdir la facture de 100 à 200 euros an.



© istockphoto.com

Selon nos estimations, l'augmentation de la TVA sur l'électricité pourrait avancer le dépassement de l'indice-pivot (et donc de l'indexation automatique) de 3 ou 4 mois et ramener ce dépassement à décembre 2016. Dans ce cas, les fonctionnaires pourraient être indexés de 2% en février 2017 et les allocataires sociaux en janvier 2017.

En ce qui concerne les secteurs, la durée du saut d'index dépend de la formule d'indexation propre à chaque secteur et pourrait donc s'étaler sur un plus long délai.

Ce qui est certain c'est qu'à terme, nous perdrons toutes et tous 2% de pouvoir d'achat.

Ce qu'il faut en retenir

- Le gouvernement Michel a décidé un saut d'index de 2%
- Le saut d'index c'est la perte de 2% de pouvoir d'achat qui ne seront jamais récupérés ni compensés.
- A partir du 1^{er} septembre, la TVA sur l'électricité va augmenter de 6% à 21%.
- Cette augmentation sera prise en compte dans le calcul de l'indice-santé lissé et pourrait ramener le dépassement de l'indice-pivot à décembre 2016.

Une indexation quand même dans les secteurs?

Comment se fait-il que malgré le blocage de l'indexation, les salaires dans certains secteurs sont quand même indexés?

Cela tient aux systèmes propres à chaque secteur. Les indexations qui ont lieu sont partielles. Ainsi par exemple les employés des fabrications métalliques (CP 209) voient leur salaire indexé une fois par an au mois de juillet par rapport à l'indice de juin de l'année

précédente.

L'indice était en juin 2014 de 100,47. Sans blocage, il aurait été à 101,09 en juin 2015 (+ 0,62). Vu que leur indice a dépassé en juin de 0,43 point l'indice bloqué à 100,66, ils ont bénéficié d'une indexation de 0,19% au lieu des 0,62% auxquels ils avaient droit. Ils ont perdu 0,43% de salaire. L'année prochaine, ils perdront encore une partie de leur indexation et ce jusqu'à ce que les indexations auxquelles ils ont droit (mais n'auront pas) atteignent les 2%.

Qui est concerné?

4,299 millions de personnes bénéficiant de revenus de remplacement

- Pensionnés: 2,4 millions
- Malades et invalides: 517.000
- Personnes souffrant d'un handicap: 111.000
- Bénéficiaires du revenu d'intégration: 100.000
- Chômeurs, prépensionnés, chômeurs temporaires: 916.000
- Victimes d'un accident du travail: 188.000
- Victimes d'une maladie professionnelle: 67.000

2,370 millions de personnes bénéficiant d'allocations complémentaires:

- Personnes bénéficiant des allocations familiales: 2,2 millions
- Personnes en crédits-temps et interruption de carrière: 170.000

1,997 million de travailleurs:

- Travailleurs au salaire minimum interprofessionnel: 17.000
- 780.000 fonctionnaires
- 1,2 millions de travailleurs

Total juillet - août: 8,666 millions

Perte subie à la suite d'un saut d'index					
Salaire mensuel brut	Perte mensuelle	Perte cumulée jusqu'à la pension			
		en 10 ans de carrière	en 20 ans de carrière	en 25 ans de carrière	en 40 ans de carrière
1.500€	30€	3.654€	8.277€	10.906€	20.332€
2.000€	40€	4.871€	11.036€	14.541€	27.109€
2.500€	50€	6.089€	13.795€	18.177€	33.887€
3.000€	60€	7.307€	16.554€	21.812€	40.664€
3.500€	70€	8.525€	19.313€	25.448€	47.442€
4.000€	80€	9.743€	22.072€	29.083€	54.219€

Source : calculs FGTB